

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 JANVIER 2023

**Nombre de membres :**

 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Pouvoirs : 3  
 Votants : 13

**Date de convocation et d'affichage :**

06 janvier 2023

**Numéro :**

D20230112\_003

**Objet :**

Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchèterie de Saint André de Corcy

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	M. MONIER
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	M. COURRIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	Mme DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

**Rapporteur : Isabelle DUBOIS**

Des conventions autorisant l'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy aux habitants des communes de Cordieux, Romanèche et Tramoyes ont été signées entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Conformément à ces conventions, la Communauté de Communes de la Dombes doit fixer annuellement par délibération les conditions d'accès à savoir :

- le nombre de passages annuel autorisé pour les usagers extracommunautaires,
- le coût associé à chacun des passages permettant d'établir une facturation en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes concernées.

En 2022, 2 401 passages extracommunautaires ont été enregistrés à la déchèterie de Saint André de Corcy sur un total de 24 828 passages soit près de 10%.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été constaté une dégradation de l'autofinancement du budget annexe déchets. Compte tenu de l'inflation, de la tension sur les énergies, l'augmentation des coûts de traitement et de la TGAP, les dépenses de fonctionnement sont en effet de plus en plus importantes et ont nécessité une augmentation des tarifs de la redevance incitative au 1er janvier 2023.

Depuis 2020, le coût par passage appliqué aux habitants de Cordieux, Romanèche et Tramoyes est de 6 euros. Afin de prendre en compte les augmentations des coûts de collecte et traitement des déchets pour 2023, il est proposé d'augmenter le coût par passage dans les mêmes proportions que les tarifs de la redevance incitative appliqués aux usagers du territoire.

Il est proposé au Bureau communautaire de fixer les conditions d'accueil pour 2023 comme suit :

- nombre de passages annuel maximum : 10
- coût par passage : 8,50 euros.

#### **Le Bureau**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De fixer** les conditions d'accueil pour 2023 comme suit :

- nombre de passages annuel maximum : 10
- coût par passage : 8,50 euros.

Ainsi fait et délibéré, le 12 janvier 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

